

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° R-4307-2025

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- et -

**L'UNION DES PRODUCTEURS
AGRICOLES**

555, boul. Roland-Therrien
Bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9

(ci-après l'« UPA »)

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'UPA
(art. 35.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et art. 15 et suivants du
***Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)**

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UPA SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Le 31 juillet 2025, conformément au premier alinéa de l'article 48 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (ci-après, la « Loi »), Hydro-Québec a déposé une demande relative à la révision de ses tarifs et conditions dans ses activités de distribution pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 (pièce B-0002);
2. Dans sa lettre procédurale datée du 11 août 2025, conformément à l'article 25 de la Loi, la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») a convoqué une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec;

3. En vertu de l'article 35.1 de la Loi, toute personne intéressée peut demander à la Régie d'intervenir lors de la tenue d'une audience publique pour l'étude d'une demande;
4. L'UPA est une confédération de syndicats professionnels et l'association accréditée aux fins de représenter tous les producteurs agricoles de la province de Québec, en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q. c. P-28);
5. L'UPA rassemble un peu plus de 42 000 producteurs agricoles au Québec;
6. L'UPA regroupe 12 fédérations régionales et 25 groupes spécialisés. Ainsi, elle regroupe les producteurs agricoles suivant une double structure : selon le territoire géographique auquel ils appartiennent, soit le « secteur général », et selon le type de production agricole qu'ils exercent, soit le « secteur spécialisé »;
7. Les producteurs agricoles québécois investissent environ 1,5 G\$ dans l'économie régionale du Québec. Dans la même veine, plus de 29 000 entreprises agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à 56 600 personnes. En 2023, le secteur agricole québécois a généré des recettes avoisinant les 13 G\$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales;
8. L'UPA a pour principale mission de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des producteurs agricoles du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance;
9. L'UPA contribue notamment au maintien et au développement d'entreprises agricoles durables sur tout le territoire du Québec et elle participe à l'amélioration des conditions de vie sur le plan social, économique et culturel du milieu rural;

II. NATURE DE L'INTÉRÊT ET MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

10. La demande d'Hydro-Québec traitera de différents sujets susceptibles d'affecter la situation économique des producteurs agricoles, soit notamment :

- la hausse tarifaire demandée par Hydro-Québec, tant pour les tarifs domestiques que pour les tarifs généraux;
 - la proposition d'application du tarif DS pour les surconsommateurs et le retrait du tarif DP;
 - les modifications demandées aux conditions de service.
11. Les conclusions recherchées par Hydro-Québec risquent d'entraîner des conséquences directes sur la rentabilité des entreprises agricoles en affectant leurs coûts de production;
 12. Les demandes d'Hydro-Québec auront des impacts particuliers sur les producteurs agricoles du Québec puisque ces derniers ont un profil de consommation différent, en énergie et en puissance, des autres consommateurs aux tarifs domestiques;
 13. Étant donné le contexte économique particulier et compétitif dans lequel les producteurs agricoles évoluent, les demandes d'Hydro-Québec auront des répercussions directes sur leurs activités et l'ensemble du secteur agricole;
 14. Notamment, selon les conclusions demandées par Hydro-Québec, une part significative des entreprises agricoles actuellement aux tarifs D et DP devra migrer vers le nouveau tarif DS pour les surconsommateurs;
 15. L'adoption de ce nouveau tarif entraînera des répercussions financières pour les entreprises agricoles si aucun ajustement n'est apporté pour tenir compte de leur profil de consommation spécifique;
 16. L'UPA a le mandat de représenter tous les producteurs agricoles du Québec et détient une expertise particulière touchant les enjeux énergétiques, étant une actrice prenant part aux diverses réflexions touchant ce secteur d'activité;
 17. L'intervention de l'UPA aura pour objectif de fournir à la Régie la perspective des producteurs agricoles du Québec afin de s'assurer que la tarification d'Hydro-Québec demeure juste et raisonnable;

18. Ainsi, l'UPA soumet respectueusement que son intervention sera utile aux délibérations de la Régie en fonction de l'adéquation entre son intérêt, compte tenu de son domaine d'activités, et des questions à débattre, eu égard à l'intérêt public;
19. Au cours des dernières années, l'UPA a été reconnue comme intervenante à de multiples reprises par la Régie lors d'audiences antérieures concernant Hydro-Québec dans ses activités de distribution, participant aussi activement aux séances de travail menées par ce dernier au sujet de la stratégie tarifaire;
20. Au cours de la dernière année, l'UPA a été reconnue comme intervenante et a participé au dossier R-4270-2024 concernant la demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026).

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION, PHASES SUR LESQUELLES ELLE ENTEND INTERVENIR, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

21. L'UPA entend intervenir sur certains sujets de la demande d'Hydro-Québec;
22. L'UPA joint à la présente intervention le formulaire *Liste des sujets* prescrit par la Régie et dûment complété, lequel fait état, pour chaque sujet identifié par l'UPA, de la nature de son intérêt, des conclusions sommaires recherchées, de la manière dont l'UPA entend faire valoir sa position ainsi que de son choix de faire entendre des témoins et de présenter une preuve d'expert;

IV. PARTICIPATION AUX AUDIENCES

23. L'UPA prévoit participer à toutes les étapes de la demande d'Hydro-Québec portant sur les sujets identifiés;
24. L'UPA déposera une preuve et elle prévoit faire témoigner des représentants et des analystes de son organisation, et se réserve le droit de présenter une preuve d'expert, si nécessaire;

V. BUDGET ET COMMUNICATIONS

25. L'UPA entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra engager pour sa participation à titre d'intervenante dans ce dossier, et ce, conformément à l'article 36 de la Loi;
26. À cet effet, un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande, conformément au *Guide de paiement des frais 2020*;
27. L'UPA souhaiterait que toute communication à propos du présent dossier soit acheminée à son procureur, ci-après désigné :

M^e Rémi Jolicoeur
UPA Avocats
555, boul. Roland-Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Tél. : 450 679-0540
Télec. : 450 463-5208
rjolicoeur@upa.qc.ca

Ainsi qu'à son analyste, M. David Tougas, à l'adresse courriel suivante :

davidtougas@upa.qc.ca

POUR CES MOTIFS, L'UPA DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

D'ACCORDER à l'UPA le statut d'intervenante dans le présent dossier;

Le tout, respectueusement soumis.

Longueuil, le 26 août 2025

UPA Avocats

UPA Avocats
Avocats de l'Union des producteurs agricoles
(Me Rémi Jolicoeur)
rjolicoeur@upa.qc.ca
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Téléphone : 450 679-0251
Télécopieur : 450 463-5208
Code d'impliqué permanent : BL-3817
Notre référence : UPA-38